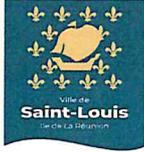


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 232 / PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de Monsieur Johan ABOUQUIR reçue le vingt mars deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 130 / 2024 du deux avril deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Sarda Garriga afin de permettre le bon déroulement de la manifestation du Nouvel An tamoul intitulée « Sommet de l'Astrologie » prévue le dimanche sept avril deux mille vingt-quatre,

ARRÊTE

Art. 1. - Le stationnement est interdit sur la rue Sarda Garriga, portion comprise entre la rue Lambert et l'entrée du parking, du samedi six avril deux mille vingt-quatre à partir de vingt-heures jusqu'au dimanche sept avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, à l'exception des riverains, des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Art. 2. - La circulation est interdite aux véhicules terrestres à moteur, sur la rue Sarda Garriga, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Saint-Denis, le dimanche sept avril deux mille vingt-quatre entre sept heures et dix-sept heures, à l'exception des riverains, des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services de la mairie.

Art. 5. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à M. Johan ABOUQUIR.

Fait à Saint-Louis, le **05 AVR 2024**

Pour la Maire et par Délégation,


Mme Lavla DESSAI
Directrice Générale des Services



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- M. Johan ABOUQUIR

LA MAIRE

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.